

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 736

présenté par
M. Guerini, rapporteur

ARTICLE 33

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« L'expérimentation fait l'objet d'une évaluation dont les résultats sont transmis au Parlement au plus tard six mois avant son terme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.